Cose
folio
FRC
27500

# ARREST
# DU CONSEIL D'ÉTAT
# DU ROI,

*Portant modération de Droits sur les Charbons de terre entrans dans la ville de Paris ou dans la banlieue.*

Du 16 Mars 1783.

*Extrait des Registres du Conseil d'État.*

LE ROI étant informé que les droits qui se perçoivent sur les Charbons de terre qui entrent dans la ville de Paris ou dans la banlieue, sont trop considérables à proportion de la valeur de cette espèce de Charbon, dont l'usage n'est pas moins utile aux habitans, qu'il est nécessaire aux différentes manufactures & fabriques, Sa Majesté a jugé à propos de les modérer. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport du sieur Joly de Fleury, Conseiller d'Etat ordinaire, & au Conseil royal des finances ;

LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne : Qu'à compter du jour de la publication du préſent arrêt, les droits ſur les Charbons de terre, deſtinés pour l'approviſionnement de Paris & de la banlieue, demeureront réduits ; ſavoir, ceux qui entreront dans la ville de Paris, à la ſomme de Huit livres, compris le droit de Domaine & les Dix ſous pour livre, au lieu de Vingt une livre dix ſous ; & ceux qui entreront dans la banlieue, à la ſomme de Quatre livres, compris les Sous pour livre ; ſe réſervant Sa Majeſté de fixer l'indemnité qui pourra être dûe, tant à la ville de Paris, qu'à l'Hôpital général, & à l'Adjudicataire des Fermes générales. FAIT au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le ſeizième jour de mars mil ſept cent quatre-vingt-trois. *Signé* AMELOT.

A PARIS, chez P. G. SIMON, & N. H. NYON,
Imprimeurs du Parlement, *rue Mignon*, 1783.

317

Clergé

P. P.

# Lettres Patentes du Roi

Sur un Décret de l'assemblée Nationale, portant qu'en cas de Vacance de titre de Bénéfice-Cure dans les Eglises paroissiales où il y en a plusieurs, il sera sursis à toute nomination.

## 21 Avril 1790

317

Chouans

317

P. R.